

Année concernée

Nom Prénom de l'élue

Date de début du mandat régional

Mandat régional

Groupe Politique

### MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat  
référence : indemnité annuelle brute

L'élue perçoit-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élue engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou événements justifiés), l'élue est remboursée, sur justificatif de déplacement, par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par le décret 2005-781 du 3 juillet 2005 et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élue engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou événements justifiés), l'élue est remboursée des frais de restauration et d'hébergement sur justificatifs de déplacement, conformément à ce paiement, selon le barème prévu par le décret 2005-781 du 3 juillet 2005, hors mandat spécial.

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élue une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue une enveloppe financière qu'il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc. ...)

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élue, etc.) ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

### GRUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élue, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

### MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?

L'élue bénéficie-t-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ?

Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers Régionaux portant mandats pour l'exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'élue-t-elle en a-t-elle eu aucun remboursement de frais de déplacement.

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élue ?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue des moyens de formation ?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue un droit individuel, par délibération, l'Assemblée régionale, alloue annuellement un budget pour la formation des élus. Le montant annuel est réparti proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe politique.

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élue (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès grillagé à certains transports publics, etc.)

### GRUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élue ?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élue un équipement technique collectif (meuble de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élue des crédits pour les moyens matériels ?

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé pour l'année concernée

Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional

### MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'Administration régionale est consultable sur : <https://www.occitanie.fr/occitanie/le-conseil-regional>

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élue une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional ou service des élus du groupe ?

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée

Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional

### AUTRES INFORMATIONS

Préciser complémentaires que souhaite déclarer l'élue relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

De sousigné-e

certifié sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à

Le

Signature



**Traitement des données à caractère personnel**  
Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élus et des élus de la Région Occitane / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitane s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient détournées ou endommagées.